



**MAIRIE DE BONCOURT**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2023**

Le six octobre deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELANOE

Etaient présents : MM. DELANOE J.C, SACRE B., Mmes BROHET S., DE SOUSA E., VASSEUR B., MM. AMBLARD A., OUALLE C. Mmes COUE V. et KRESS C. formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme KRESS C.

Nombre de membres en exercice	9
Présents	9
Absents représentés	0
Absents	0

Le procès-verbal de la dernière séance est signé.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Basile SALMON dans laquelle il présente sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Cette décision, motivée par des raisons personnelles, revêt un caractère définitif et sera transmise à Madame la Préfète en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie M. AMBLARD pour la peinture extérieure de la mairie.

Il remercie également les conseillers municipaux pour leur aide à la gestion estivale du gîte.

#### **N° 2023-018 – REPRISE DES CONCESSIONS**

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le code général des collectivités territoriales aux articles L 2223-17 et L 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant pas un droit d'usage d'un terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

La procédure a été engagée dans le cimetière de la commune le 22/04/2021 (date du premier constat d'abandon) et vise 24 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reprise des concessions,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dument constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Entendu l'exposé de Mme BROHET, 2<sup>ème</sup> adjoint, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste jointe en annexe sont reprises par la commune.
- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Tableau récapitulatif des concessions en état d'abandon**

Plan	n° de la concession	date de la concession	CONCESSIONNAIRE	Personne(s) inhumée(s) Nom / Prénom	Durée de la concession
H38	SC 2	Inconnue	Inconnu	PENNING Lucien	Inconnue
G38	SC 1	Inconnue	Inconnu	Inconnue	Inconnue
G36	60	06/08/1925	DUVAL Prudence née LARUE	Famille DUVAL /LARUE	Perpétuelle
H36	66	17/06/1930	DUVAL LEDUC	Famille DUVAL /LEDUC	Perpétuelle
K36	21	24/10/1883	PRIVEZ Auguste	PRIVEZ Savinien	Perpétuelle
I32	85	20/06/1920	ROBERT Gilbert	ROBERT Claudine et sa famille	Perpétuelle
H30	80	15/10/1934	FOUCHET Paul	FOUCHET Marie née GOZIN	Perpétuelle
I30	26	25/03/1894	LEPREVOY Louis	DEFORGE Jacques	Perpétuelle
I26	35	14/11/1902	TAILLEBOIS Constant	Famille TAILLEBOIS	Perpétuelle
K26	25	01/02/1893	LEGOIX Jean Victor	ROGNON Charles	Perpétuelle
H24	SC5	Inconnue	Inconnu	Inconnue	Inconnue
I24	SC6	Inconnue	Inconnu	Inconnue	Inconnue
J24	70	17/06/1930	LEDUC Raphaël	LEDUC Julien	Perpétuelle
O30	77	24/01/1933	CHRISTOPHE Paul	Mme DESTARAC et sa Famille	Perpétuelle
R32	SC10	Inconnue	Inconnu	GRIEUX HEBERT	Inconnue
S32	SC11	Inconnue	Inconnu	GRIEUX HEBERT	Inconnue
O36	56	25/06/1923	Mme veuve POILLON née DAREAU Suzanne	POILLON Adolphe Joseph	Perpétuelle
P36	59	15/03/1925	Héritiers de M. GARNIER Simon	GARNIER Simon	Perpétuelle

Q36	63	01/06/1927	Mme LAURENT née GARNIER Constance Lucie	Sa famille	Perpétuelle
J38	20	11/05/1882	LAURENT Victor	Familles LESIMPLE / LAURENT / CAVALIER	Perpétuelle
N20	SC22	Inconnue	Inconnu	Inconnue	Inconnue
O20	SC23	Inconnue	Inconnu	Inconnue	Inconnue
P30	57	12/04/1924	HEISSER Adémar Joseph	Famille HEISSER / RAVENET	Inconnue
J32	SC25	Inconnue	Inconnu	TAILBOIS Constant (1817-1875)	Inconnue

### **N° 2023-019 – RETROCESSION DE CONCESSIONS A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de rétrocession à la commune de la concession suivante :

- n° 201 acquise le 18 avril 2023 par M. LEFEBVRE en faveur de Mme ATMADJIAN. Il s'agit d'une concession trentenaire. Le montant réglé était de 300 €.

Le Maire précise que cette concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession :

- De la concession trentenaire n° 201 de Madame ATMADJIAN pour la somme de 300 €

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2023

### **N° 2023-020 – REMBOURSEMENT SINISTRE**

Lors du ramassage scolaire, le chauffeur de bus a endommagé le stop du carrefour de la route de Rouvres.

Le cout de la réparation s'élève à 870 €.

La totalité des travaux des travaux est prise en charge par la société d'assurance AREAS.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le versement de 870 € réglé par la société AREAS en remboursement du préjudice subi.

### **N° 2023-021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2023 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes sur le B.P 2023 du budget de la commune :

- D/681 : + 127,00 €
- D/6558 : - 127,00 €

### **N° 2023-022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2023 DU GITE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes sur le B.P 2023 du budget du gite :

En fonctionnement :

- D/60612 :	+ 5 000,00 €	
- D/023 :	+ 880,00 €	
- R/752 :	+ 5 880,00 €	-

En investissement :

- D/2188 :	+ 880,00 €	
- R/021 :	+ 880,00 €	

### **N° 2023-023 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMICA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet, lequel a fait l'accord à l'unanimité du Comité Syndical à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 3 juillet 2023.

Par cette décision, le SMICA :

- Demande à l'agglomération du pays de Dreux le transfert au profit du SMICA de la compétence assainissement pour la commune du Mesnil-Simon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Modifie ses statuts en conséquence.
- Modifier l'article 2 des statuts afin de fixer le siège social 15 Rue d'Anet, 28260 Saussay.
- Supprimer la compétence à la carte C (transports scolaires)

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du SMICA représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population.

Il est précisé que le défaut de vote d'une commune dans le délai de 3 mois équivaut à un accord tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet.

### **N° 2023-024 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collègue, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Laurent ALCOUFFE comme référent de la commune,
- De préciser que Monsieur Laurent ALCOUFFE exercera ses missions jusqu'au 31/03/2026,
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Laurent ALCOUFFE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- De préciser que Monsieur Laurent ALCOUFFE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

## **N° 2023-025 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE CONTRIBUTIONS FINANCIERES AU BUDGET DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES SUR LA TOTALITE DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024- AVIS DE LA COMMUNE**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

### **I- Objet des modifications statutaires**

Dans le cadre de la mission confiée en 2022 au cabinet CALIA et relative à l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement, des préconisations ont été formulées et présentées devant les instances communautaires, visant notamment à sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération.

L'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a ainsi été proposé.

Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense dynamique, essentiellement indexée sur l'inflation. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI). En 2023, le CIF de la communauté d'agglomération s'établit à 0,3525 tandis qu'il est en moyenne de 0,41 pour l'ensemble des communautés d'agglomération. Représentant un volume financier supérieur à 4 millions d'euros, le transfert de la compétence viendrait consolider significativement le CIF de la communauté d'agglomération.

De façon complémentaire, la prise de compétence présente un intérêt pour l'ensemble du territoire dans la mesure où, répondant aux modalités d'organisations sectorielles actuelles et à venir des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en lien avec les EPCI de leur périmètre, les intérêts de la communauté d'agglomération et de ses communes membres seront représentés efficacement.

Avant transfert, deux situations coexistent sur le territoire selon que le contingent des SDIS de l'Eure-et-Loir et de l'Eure est appelé directement auprès des communes ou non :

- pour onze des communes du territoire, le contingent SDIS est appelé auprès des syndicats dénommés *SIPIS* () et *SICSPAD* (Aunay-sous-Crécy, Chérisy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Luray, Montreuil, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières Tréon et Vernouillet) ;
- pour les soixante-dix autres communes membres de la communauté d'agglomération, le contingent SDIS est appelé directement auprès des communes par le SDIS d'Eure-et-Loir ou par le SDIS de l'Eure – pour les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Louye, la Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt et Saint-Georges-Motel.

Dans l'un et l'autre cas, le transfert de compétence obéit au même principe financier s'appliquant à tout transfert de compétence des communes vers la communauté d'agglomération : la neutralité budgétaire au moment du transfert. Dans cette perspective, une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura lieu en début d'année 2024 afin de déterminer les moyens que consacraient les communes, ou leurs syndicats en lieu et place des communes, l'année du transfert et qui seront ensuite pris en compte dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Pour les communes membres d'un syndicat, il convient de noter que le transfert à la communauté d'agglomération de l'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » n'emporte pas dissolution automatique du syndicat en raison de l'absence d'identité entre le statut de celui-ci et le périmètre et la dénomination de la compétence transférée. Il appartiendra ainsi aux deux syndicats, concomitamment ou consécutivement au transfert de compétence, d'organiser les modalités de leur dissolution.

## **II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la

Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;

- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date 26 septembre 2023 ;

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement ;

Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération. ;

Entendu le rapport de présentation.

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 2 :** d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**Article 3 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

## **N° 2023-026 – DELIBERATION DE PRINCIPE : DEPLOIEMENTS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE**

Après avoir pris note du rapport plan déploiement de la collecte verre de l'agglomération du Pays de Dreux qui prévoit la suppression de la collecte du verre an porte à porte par la mise en place de point d'apport volontaire à partir du premier semestre 2026, le conseil municipal de Boncourt relève de nombreux points négatifs de ce nouveau mode de collecte :

- Un service aux usagers diminué (nécessité de prendre sa voiture ou sa brouette) pour déposer les verres au container qui peut être éloigné de la propriété
- Un tri du verre moins efficace, un bureau d'étude a démontré un tri de 35 kg/an en PAP contre 27kg/an en P.A.V par foyer

- Faible gain économique auquel il faut ajouter les coûts de nettoyage des zones des P.A.V (verre au pied du container, dépôt de déchets sauvages et élimination vers la déchetterie aux frais de la commune)
- Nombre et implantations des P.A.V non établis
- Aucune promesse de réduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères malgré la suppression de la collecte des déchets végétaux en porte à porte de certaines communes.

Au final, un service ne diminution, un tri moins efficace pour un taux de TEOM identique. Pour ces raisons, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à ces rapports.

### **N° 2023-027 – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX POUR LA CREATION D'UN TROTTOIR PMR ET UN ARRET DE BUS DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création d'un trottoir PMR et un arrêt de bus, au carrefour la route de Rouvres, il conviendrait d'effectuer auprès de la communauté d'agglomération du pays de Dreux une demande de fonds de concours au titre de l'année 2024. Le coût de l'opération a été estimé à 55 891,20 € T.T.C. soit 46 576,00 € H.T.

Le plan de financement de cette opération pourrait donc se présenter de la façon suivante :

Fonds de Concours Agglo du pays de Dreux :	11 644,00 €
FDI (50 %)	23 288,00 €
Autofinancement (25 %)	11 644,00 €
TOTAL HT	46 576,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

### **N° 2023-028 – DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LA CREATION D'UN TROTTOIR PMR ET UN ARRET DE BUS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création d'un trottoir PMR et un arrêt de bus, au carrefour de la route de Rouvres/route d'Anet/rue de la Sonnette, il conviendrait d'effectuer auprès du conseil départemental une demande de subvention au titre du FDI 2024 à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense. Le coût de l'opération a été estimé à 55 891,20 € T.T.C. soit 46 576,00 € H.T.

Le plan de financement de cette opération pourrait donc se présenter de la façon suivante :

Fonds de Concours Agglo du pays de Dreux :	11 644,00 €
FDI (50 %)	23 288,00 €
Autofinancement (25 %)	11 644,00 €
TOTAL HT	46 576,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2024 et approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe le conseil que le tracteur est en réparation suite à une défaillance du joint de culasse.

L'achat d'un nouveau tracteur est envisagé. Le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000 € a été prévue au budget 2023.

JP France propose plusieurs modèles à prix intéressants et en deçà de la somme budgétée. Il s'avère que pour une enveloppe similaire la commune pourra acquérir un nouveau tracteur et du matériel divers (grille et éclairage, fendeuse, bennette et remorque). De plus, une offre de reprise pour l'ancien tracteur a été faite.

Le conseil municipal donne son accord.

Le Maire explique avoir reçu une demande de terrain pour du dressage de chien. Une parcelle proche des jardins communaux d'environ 2 000 m<sup>2</sup> semblerait convenir. Si l'affaire se matérialise, il conviendra de passer une convention dans laquelle il sera convenu que le terrain sera mis à disposition en contrepartie de son nettoyage. Une association sera créée, elle sera domiciliée à Boncourt.

Le Maire aurait besoin d'un élu pour faire des flyers publicitaires pour le gîte. Mme KRESS se propose. Il faudra ensuite déposer ces flyers dans toutes les mairies.

Le Maire souhaiterait faire un nettoyage du parking du Merle Blanc de façon à y faire des plantations. Madame BROHET enverra une convocation par mail. Madame KRESS profitera de cette réfection pour déplacer le panneau du conservatoire des espaces naturels sur lequel est indiqué la direction de la Vallée des Cailles. Madame BROHET précise qu'elle fournira 700 bulbes de fleurs.

Le Maire propose de refaire la clôture du chemin de la Folie et de la reculer de façon à libérer de l'espace pour le stationnement.

### TOUR DE TABLE

Mme COUE rapporte les nuisances sonores liées aux chiens dans l'entourage du cimetière ainsi qu'à d'autres nuisances liées aux travaux de bricolage. Il est décidé qu'un courrier sera adressé aux riverains.

Mme BROHET S. explique que le repas des anciens sera préparé et servi dans la salle des fêtes par les membres du CCAS dans le but de créer un moment convivial et festif moins onéreux qu'un repas au restaurant comme il est d'usage de le faire chaque année. Le repas sera suivi du Noël des enfants.

Mme BROHET rapporte que l'agent d'entretien a fabriqué un composteur pour le gîte. Une affiche y sera jointe pour inciter les locataires à l'utiliser.

Mme VASSEUR souligne qu'elle a constaté une réduction de la vitesse depuis l'installation des caméras au carrefour de la mairie.

Mme DE SOUSA E. informe que le SBV4R recommande à tous les riverains de ne rien jeter dans la rivière.

M. SACRE qui suit la consommation énergétique de la mairie, rapporte qu'il a constaté que les résultats n'étaient pas brillants. L'isolation n'étant pas optimale, quelques travaux pourraient être envisagés tels que la pose de rideaux thermiques et le changement de télécommande du chauffage.

Il ajoute qu'un diagnostic énergétique des logements situés au-dessus de la mairie est à prévoir. Ainsi, la rénovation de l'ensemble du bâtiment pourrait être mieux subventionnée. En revanche, il précise que la réduction des plages horaires de l'éclairage public a permis de réaliser d'importantes économies.

M. SACRE envisage un autre mode de gestion de l'urbanisme. Il a constaté trop d'erreurs ou d'oublis malgré les recommandations fournis aux pétitionnaires sur le site internet de la mairie. Un courrier sera adressé à tous les habitants de la commune afin de leur rappeler que les travaux sont réglementés et qu'il faut consulter la mairie avant de les débiter.

Mme KRESS s'inquiète du niveau de la rivière et de l'écosystème en général. Le débit diminue entraînant une arrivée massive de vase qui limite le développement de la végétation. L'idéal serait d'enlever cette vase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

La secrétaire de séance,  
Mme KRESS C.

Le Maire,  
M. DELANOE J.C